BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 018-2009/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE REVISE DE L'ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA), SIGNE LE 17 OCTOBRE 2008 A QUEBEC (CANADA) PAR LE BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 05 mai 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Traité révisé de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), signé le 17 octobre 2008 à Québec (Canada) par le Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 05 mai 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO/YAMEOGO